

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Provision pour risques financiers - Exercice 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs dans la réalisation des projets locaux, sur des domaines très diversifiés tels que la solidarité locale, l'habitat, le développement économique ou l'aménagement, encore plus dans un contexte économique dégradé. Grâce à leur engagement, divers organismes, qualifiés de satellites de par le lien établi avec la collectivité, bénéficient d'un soutien important avec notamment l'octroi de subventions et/ou de garantie d'emprunt facilitant la réalisation de ces actions.

En matière de garantie d'emprunt, les collectivités garantissent régulièrement des emprunts réalisés par des organismes de logement social (OLS), reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238bis du code général des impôts. Ces garanties permettent à ces OLS de bénéficier de meilleures conditions de taux grâce à la caution gratuite de la collectivité. Elles montrent par ailleurs l'intérêt vis-à-vis du projet soutenu (création d'établissement d'hébergement pour personnes âgées/handicapées, relevant de l'aide sociale à l'enfance, de logements sociaux ...).

Souvent qualifiés de « sans risque » au regard de leur statut et de leur mission, le risque de défaut de remboursement de ces organismes emprunteurs n'est pourtant pas nul. La collectivité est alors directement responsable du paiement des sommes à rembourser. Dès lors, le principe de prudence impose à la collectivité de mettre en place les mesures nécessaires permettant d'évaluer le risque à garantir ainsi que les mesures correctrices en cas de défaillance du tiers.

Face à la multiplication des satellites des collectivités locales, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et la réforme comptable du 22 juin 1994 ont pris en considération le besoin de transparence financière. Certaines collectivités ont choisi d'assurer la maîtrise du risque en provisionnant un pourcentage de l'encours garanti (total ou partiel en excluant certains périmètres). Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un système plus élaboré, basé sur une procédure d'analyse financière approfondie des comptes des organismes, associée à un système de notation permettant de définir une provision pour risque au regard de l'encours garanti. Ce dispositif permet de vérifier la santé financière de l'ensemble des organismes cautionnés.

Par délibérations n° 128 du 14 janvier 1994 et n° 33 du 21 juin 1996, le Département des Bouches-du-Rhône a approuvé, d'une part le principe de la présentation, chaque année à l'Assemblée

départementale, d'un budget consolidant les risques encourus par le Département en fonction de la situation financière de ses satellites et d'autre part, l'inscription d'une provision pour risques financiers consécutive à l'octroi de garanties d'emprunt. Une évolution de ces dispositifs a été adoptée par délibérations n° 81 du 24 juin 1999 et n° 100 du 17 décembre 2001.

En 2018, dans un souci d'actualisation des process, un important travail de révision des grilles d'analyse financière ainsi que des ratios permettant de noter la santé financière des satellites a été entrepris. Accompagné par le cabinet Michel Klopfer (CMK), conseil financier du Département, ces travaux ont permis de mettre en place quatre nouvelles grilles d'analyse financière, contre deux initialement (logement social et hors logement social). Celles-ci prennent mieux en compte les spécificités des organismes analysés en fonction du domaine d'activité : « logement social », « établissements de santé ou médico-social », « structure au fonctionnement de type associatif », et « SEM, SPL et divers » (notion économique retenue). Les ratios d'analyse (d'endettement et de structure) ont également été réévalués. Ces grilles sont annexées au présent rapport et ont permis d'établir la provision pour risques financiers au titre de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces ratios conduit à attribuer une note de 100 points, dont 20 points sont réservés à l'appréciation de l'analyste, en fonction de la situation particulière de chaque organisme (lien entre le satellite et le Département (opérateur privilégié tel que l'OPH départemental 13 HABITAT, taux d'occupation sur le secteur HLM...). Cette note sur 100 points détermine un pourcentage de provision applicable à l'encours garanti. La qualité de ces outils a été soulignée par le cabinet CMK, peu de collectivités ayant instauré un système aussi développé. Le présent rapport s'appuie donc sur une deuxième année d'utilisation de ces nouvelles grilles, permettant une consolidation de ces éléments d'analyse.

Sur le plan technique, l'année 2019 marque le changement de mode de gestion des contrats de dette garantie, avec l'utilisation de la version Webdette et le transfert de la saisie des données auprès du prestataire Seldon (contre une saisie manuelle interne auparavant avec le logiciel Windette). Dès lors, les données de calcul utilisées pour définir les risques sont relatives à l'exercice comptable 2018 (bilans et comptes de résultat) et celles au 1^{er} janvier 2020 pour les encours garantis.

Le montant du capital garanti restant dû pour les quatre secteurs d'activité étudiés s'élève à 1 450 M€(+11,2 M€ soit +0,8 % par rapport à 2019). Cette évolution concerne principalement :

- la dette du secteur HLM (encours garanti de 1.304 M€ en 2020, soit -58 K€ par rapport à 2019 et une provision de 7,4 M€ soit +245 K€) avec une diminution de l'encours de la plupart des OLS garantis hormis les plus importants en terme de patrimoine tels que l'OPH 13 Habitat dont la dette garantie liée à son développement est toujours en croissance, les SA d'HLM UNICIL et 3F ayant subi de récentes fusions/rapprochements de patrimoine,
- la dette du secteur établissement de santé ou médico-sociaux avec de nouveaux organismes garantis en 2019 occasionnant une augmentation de 11,5 M€ d'encours garantis en 2020 (soit +9,2 %) pour un total de 136 M€ au total et 138 K€ de provision supplémentaire (soit + 3 %),
- La dette du secteur associatif est quasi stable avec 10 M€ garantis en 2020 et une provision de 131 K€ en augmentation de 35 K€ (soit + 37,1 %) du fait de la dégradation des notes des OGEC Saint Augustin et Saint Joseph Les Maristes avec un premier endettement lié aux financements des opérations de construction en cours et qui impacte directement leur situation financière.

L'analyse de la situation financière des comptes de l'exercice 2018 montre une amélioration sur une grande partie des organismes garantis.

Les résultats de l'analyse financière sont renvoyés en annexe I au présent rapport. En 2020, le taux de provisionnement se maintient à 0,85 % (contre 0,82 % en 2019), avec une tendance générale de meilleure santé financière des organismes analysés.

A côté de cette tendance, un fait majeur est à relever s'agissant de la société Provence Tomates qui se trouve aujourd'hui placée en liquidation judiciaire. Dans ce contexte, le Département pourrait prochainement être appelé en qualité de co-garant pour solder le capital restant dû (41 K€ environ). L'ensemble des éléments est présenté dans ladite annexe I.

La provision 2019 s'élevait à 11.846.616 € La provision 2020 pour risques financiers est évaluée à 12.300.318 € Un complément de 453.702 € du montant total de la provision pour risque financier est ainsi intégré au budget primitif 2020.

Enfin, le Département a octroyé 5.000.000 € d'avances remboursables à l'entreprise The Camp. Le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a désigné le 16 décembre dernier un mandataire ad hoc chargé de trouver des solutions quant à la pérennité de l'activité. Le Département a été associé à la démarche par courrier du mandataire du 20 mai 2020. Compte tenu du risque de perte de recette, il est proposé de constituer une provision pour risque égale à 25 % de l'engagement départemental, soit 1.250.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL